

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 novembre 2022**

**CP2022\_11\_49  
id. 6731**

*Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE ET AUX CHORALES  
ANNULATION PARTIELLE**

---

La délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022 mentionne une subvention de 300 € au bénéfice de l'association « Chants d'actions » (Escatalens) au titre de la politique départementale de soutien aux chorales pour leur création ou leur fonctionnement.

Or, il apparaît que ce montant de 300 € a bien été intégré dans la subvention globale de 2 400 € attribuée à l'association par délibération de la commission permanente du 24 mai 2022.

Les exigences de la légalité et de la sécurité juridique conduisent la collectivité à agir en rectification de l'erreur commise. La commission permanente est ainsi appelée à :

- retirer la décision du 20 septembre 2022 octroyant à l'association « Chants d'actions » une subvention de 300 €,

- dire que la délibération du 20 septembre 2022 à raison de son caractère divisible est annulée en ses seules dispositions relatives à l'octroi de la subvention à l'association « Chants d'actions »,

- rectifier le montant des aides accordées aux chorales associatives par cette même délibération pour le porter de 3 300 € à 3000 € (10 chorales bénéficiaires au lieu et place des 11 initialement subventionnées),

- déclarer sans objet la mention d'une subvention de 300 € à l'association « Chants d'actions » dans l'annexe n° 3 de la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022.

À raison de l'annulation opérée, la situation de la ligne budgétaire « chorales associatives : Natana : 2905 P012 O003 E09 6574 SF 311 » s'établit ainsi qu'il suit :

- Autorisation d'engagement 2022.....	4 000 €
- Engagement total lors de la commission précédente.....	3 000 €
- Reliquat .....	1 000 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 mai 2022 relative aux subventions aux acteurs culturels 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022 relative aux subventions aux écoles de musique et chorales 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le retrait de la décision du 20 septembre 2022 octroyant à l'association « Chants d'actions » une subvention départementale d'un montant de 300 € ;
- Dit que la délibération du 20 septembre 2022 à raison de son caractère divisible est annulée en ses seules dispositions relatives à l'octroi de la subvention à l'association « Chants d'actions » ;
- Rectifie le montant des aides accordées aux chorales associatives par cette même délibération pour le porter de 3 300 € à 3000 € (10 chorales bénéficiaires au lieu et place des 11 initialement subventionnées) ;
- Déclare sans objet la mention d'une subvention de 300 € à l'association « Chants d'actions » dans l'annexe n° 3 de la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL